

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE INSTITUANT UN EMPLACEMENT RESERVE
AUX VEHICULES DE TRANSPORT DE FONDS
RUE DE L'EGALITE
N°2018_ARR_0855**

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice - Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande présentée par le **Crédit Agricole de Castelsarrasin**, pour faciliter les transferts de fonds,

CONSIDERANT que le passage des véhicules de transport de fonds nécessite la mise en place d'un emplacement réservé et par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement devant le Crédit Agricole,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter de la publication du présent arrêté, le stationnement des véhicules sera interdit devant le Crédit Agricole de Castelsarrasin, au droit du n°56, rue de l'Egalité, sur une longueur de 5 mètres.

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules appartenant aux **sociétés de transport de fonds**, sont autorisés à stationner sur l'emplacement réservé situé devant le Crédit Agricole de Castelsarrasin.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous -Préfète de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenu de l'envoi en
Sous-Préfecture le 22/10/18 et de
la notification le 23.10.18
POUR LE MAIRE

R. Benech

Castelsarrasin, le 18 octobre 2018



Pour le MAIRE empêché,

Le Maire Adjoint
R. BENECH

R. Benech